

**PORANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la Fête de la Science 2025 (3 – 13 octobre), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention aux porteurs de projets auvergnats de :

- 1 000 € à l'association Astu'Sciences ;
- 709,20 € à la Maison Rivière Allier ;
- 500 € à l'Association des Sciences Naturelles de l'Allier ;
- 750€ au Muséum des Volcans de la Ville d'Aurillac ;
- 459,44 € à The Spring Institute ;
- 500 € à l'École Lucie Aubrac de Cusset ;
- 500 € à Doct'Auvergne ;
- 1 000 € à la Médiathèque Boris Vian de la Commune de Montluçon ;
- 750 € à la Médiathèque du Bassin d'Aurillac de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- 1 250 € au Comité Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 300 € à la Médiathèque des Jardins de la Culture de la Communauté d'Agglomération Riom Limagnes et Volcans ;
- 607 € à la Médiathèque Ambert Livradois Forez ;
- 1 000 € à l'INRAE (Centre Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- 800 € à la Médiathèque de Lezoux de la Communauté d'Agglomération Entre Dore et Allier ;
- 921,33 € au Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne ;
- 284,47 € au Conservatoire d'Espaces Naturels du Puy de Dôme ;
- 400 € à Vulcania.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 21 novembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.